

N° de l'article: 160146
Date d'édition: 18.01.2021
Version: 1.20

Primaire Wolfin
Date d'exécution: 04.01.2021
Date d'émission: 02.01.2021

CHF
Page 1 / 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) 160146
Nom commercial du produit/désignation Primaire Wolfin
UFI: RU00-D0KF-W00W-P5JE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Matériau d'étanchéité / adhésif

Usages déconseillés:

Ne pas utiliser à l'intérieur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fabricant

Braas Swiss Logistic SA
Courtes-Parties B6
CH-1588 Cudrefin

Téléphone: 032 961 15 82
Télécopie: 032 961 13 01
E-mail: bureau@sandoztransports.ch
Site web: www.sandoztransports.ch

Service responsable de l'information:

+49 (0)6053 708 5141

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse: 145 (Suisse) ou +41 44 252 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226

Matières liquides inflammables

Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Sens. 1 / H317

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 / H336

Toxicité spécifique pour certains
organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 2 / H411

Danger pour l'environnement aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.
P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

N° de l'article: 160146
 Date d'édition: 18.01.2021
 Version: 1.20

Primaire Wolfin
 Date d'exécution: 04.01.2021
 Date d'émission: 02.01.2021

CHF
 Page 2 / 11

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Conserver sous clé.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

colophane
 Hydrocarbures, C9-C11, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description adhésif, kit de colmatage

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
920-134-1	01-2119480153-44-XXXX Hydrocarbures, C9-C11, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics STOT SE 3 H336 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 2 H411 / Flam. Liq. 3 H226	25 - 50
920-134-1	01-2119473851-33-XXXX Hydrocarbures, C9-C11, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics STOT SE 3 H336 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 2 H411 / Flam. Liq. 2 H225	7,5 - 10
232-475-7 8050-09-7 650-015-00-7 905-588-0	01-2119480418-32-XXXX colophane Skin Sens. 1 H317 01-2119488216-32-XXXX reaction mass of ethylbenzene and xylene Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 3 H226	1 - 2,5 1 - 2,5
273-783-1 69013-24-7	Amides, tallow, hydrogenated, N-[(diméthylamino)propyl] Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	0,5 - 1

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

N° de l'article: 160146
Date d'édition: 18.01.2021
Version: 1.20

Primaire Wolfin
Date d'exécution: 04.01.2021
Date d'émission: 02.01.2021

CHF
Page 3 / 11

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette

N° de l'article: 160146
Date d'édition: 18.01.2021
Version: 1.20

Primaire Wolfin
Date d'exécution: 04.01.2021
Date d'émission: 02.01.2021

CHF
Page 4 / 11

préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

reaction mass of ethylbenzene and xylene
N°CE 905-588-0

TWA: 435 mg/m³; 100 ppm
STEL: 870 mg/m³; 200 ppm

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme
STEL : valeur limite au poste de travail à court terme
Ceiling : limitation de crête

DNEL:

colophane

Numéro d'identification UE 650-015-00-7 / N°CE 232-475-7 / n°CAS 8050-09-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 17 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 117 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 10 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 10 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 35 mg/m³

Hydrocarbons, C9-C11, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

N°CE 920-134-1

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 208 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 871 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 125 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 125 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 185 mg/m³
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 208 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 871 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 125 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 125 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 185 mg/m³

reaction mass of ethylbenzene and xylene
N°CE 905-588-0

N° de l'article: 160146
Date d'édition: 18.01.2021
Version: 1.20

Primaire Wolfin
Date d'exécution: 04.01.2021
Date d'émission: 02.01.2021

CHF
Page 5 / 11

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 289 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 289 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m³
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 108 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 174 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 174 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 14,8 mg/m³

PNEC:

colophane

Numéro d'identification UE 650-015-00-7 / N°CE 232-475-7 / n°CAS 8050-09-7

PNEC eaux, eau douce: 0,0016 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,0001 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,016 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 0,007 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,0007 mg/kg
PNEC, terre: 0,0004 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 1000 mg/L

reaction mass of ethylbenzene and xylene
N°CE 905-588-0

PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg
PNEC, terre: 2,31 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/L

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État: Liquide

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 160146
Date d'édition: 18.01.2021
Version: 1.20

Primaire Wolfin
Date d'exécution: 04.01.2021
Date d'émission: 02.01.2021

CHF
Page 6 / 11

Couleur:	noir
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé
pH à 20 °C:	non applicable Méthode: Référence bibliographique
Point de fusion/point de congélation:	négligeable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	150 °C Méthode: Référence bibliographique Source: Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré
Point éclair:	42 °C Méthode: Référence bibliographique
Taux d'évaporation:	négligeable
inflammabilité	
Temps de combustion:	non déterminé
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	
Limite inférieure d'explosivité:	1,7 Vol-% Méthode: Référence bibliographique
Limite supérieure d'explosivité:	7 Vol-% Méthode: Référence bibliographique Source: reaction mass of ethylbenzene and xylene
Pression de la vapeur à 20 °C:	3 mbar Méthode: Référence bibliographique Source: reaction mass of ethylbenzene and xylene
Densité de la vapeur:	non déterminé
Densité relative:	
Densité à 20 °C:	0,955 g/cm³ Méthode: Référence bibliographique
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Température d'auto-inflammabilité:	200 °C Méthode: Référence bibliographique Source: Hydrocarbons, C9-C11, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics
Température de décomposition:	négligeable
Viscosité à 20 °C:	29 mm²/s Méthode: Référence bibliographique
Propriétés explosives:	non applicable
Propriétés comburantes:	non applicable
9.2. Autres informations	
Teneur en corps solides:	63 pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	37 pds %
Eau:	0 pds %
Test de séparation des solvants:	< 3 pds % (ADR/RID)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

N° de l'article: 160146
Date d'édition: 18.01.2021
Version: 1.20

Primaire Wolfin
Date d'exécution: 04.01.2021
Date d'émission: 02.01.2021

CHF
Page 7 / 11

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote. Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales. unbekannt

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Hydrocarbons, C9-C11, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

reaction mass of ethylbenzene and xylene
par voie orale, DL50, Rat: 3523 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 1700 mg/kg

Nocif par contact cutané.

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 21,7 mg/L (4 h)

Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Amides, tallow, hydrogenated, N-[(diméthylamino)propyl]

Peau (4 h)

Provoque une irritation cutanée.

yeux

Provoque des lésions oculaires graves.

reaction mass of ethylbenzene and xylene

Peau, Lapin (4 h)

Irritant pour la peau.; Une exposition renouvelée ou continue peut provoquer des irritations cutanées et des dermatites en raison des propriétés dégraissantes du produit.; Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougeissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc.

yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

colophane

Peau, Cochon d'Inde:

Méthode: OCDE 406

Peut provoquer une allergie cutanée.

reaction mass of ethylbenzene and xylene

Informations générales:

non sensibilisant.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbons, C9-C11, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

reaction mass of ethylbenzene and xylene

N° de l'article: 160146
Date d'édition: 18.01.2021
Version: 1.20

Primaire Wolfin
Date d'exécution: 04.01.2021
Date d'émission: 02.01.2021

CHF
Page 8 / 11

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant
Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Hydrocarbons, C9-C11, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics
Danger par aspiration
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Danger par aspiration
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

reaction mass of ethylbenzene and xylene
Danger par aspiration
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Amides, tallow, hydrogenated, N-[(diméthylamino)propyl]
Toxicité pour le poisson, LC50 (96 h) Évaluation Très toxique pour les organismes aquatiques.

colophane
Toxicité pour le poisson, LC50, Danio rerio: 10 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 911 mg/L (48 h)
Méthode: OCDE 202
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 1000 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201

reaction mass of ethylbenzene and xylene
Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 26,7 mg/L 0 - 780 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 8,5 mg/L 8,5 - 8,5 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, Pseudokirchneriella subcapitata: 2,2 (72 h)

Long terme Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Amides, tallow, hydrogenated, N-[(diméthylamino)propyl]
Toxicité pour le poisson, LC50 (96 h)
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbons, C9-C11, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante) (48 h)
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 1000 mg/L (24 h)
Toxicité pour la daphnia, NOELR, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,23 mg/L (21 d)
Toxicité pour la daphnia, EC50 (48 h)
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité pour la daphnia, NOELR, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1 mg/L (21 d)

12.2. Persistance et dégradabilité

reaction mass of ethylbenzene and xylene
:
Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

reaction mass of ethylbenzene and xylene
Coefficient de partage: n-octanol/eau: 3,16
D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable

N° de l'article: 160146
Date d'édition: 18.01.2021
Version: 1.20

Primaire Wolfin
Date d'exécution: 04.01.2021
Date d'émission: 02.01.2021

CHF
Page 9 / 11

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111 Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN 1139

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

SCHUTZANSTRICHLÖSUNG

Transport maritime (IMDG):

COATING SOLUTION

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Coating solution

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

hazardous to the environment

Polluant marin

p / Erdöldestillate, N.A.G.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel

D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS

F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et

N° de l'article: 160146
Date d'édition: 18.01.2021
Version: 1.20

Primaire Wolfin
Date d'exécution: 04.01.2021
Date d'émission: 02.01.2021

CHF
Page 10 / 11

d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 346,800

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
920-134-1	Hydrocarbons, C9-C11, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	01-2119480153-44-XXXX
920-134-1	Hydrocarbons, C9-C11, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	01-2119473851-33-XXXX
232-475-7	colophane	01-2119480418-32-XXXX
8050-09-7		
905-588-0	reaction mass of ethylbenzene and xylene	01-2119488216-32-XXXX

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3

STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	European Waste Catalogue
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 160146
Date d'édition: 18.01.2021
Version: 1.20

Primaire Wolfin
Date d'exécution: 04.01.2021
Date d'émission: 02.01.2021

CHF
Page 11 / 11

EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.